

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Phytofar est tout à fait favorable à la future harmonisation européenne de la législation "résidus" et souligne l'intérêt non négligeable du programme de monitoring sur les résidus dans l'alimentation.

Bruxelles, le 14 juillet 2004 – **Phytofar, l'Association belge de l'Industrie des Produits de Protection des Plantes est satisfaite des résultats des teneurs en résidus dans l'alimentation en Belgique. Les dépassements des limites maximales en résidus (LMR's) sont plutôt exceptionnels. La majorité des dépassements sont dus à la non-harmonisation au niveau européen de la réglementation relative aux résidus. Phytofar intensifie, par ailleurs, ses efforts dans la promotion des bonnes pratiques agricoles auprès des agriculteurs afin de réduire au maximum, la grande majorité de ces dépassements.**

Dans le cadre du programme de monitoring « résidus » que la Commission européenne coordonne annuellement, chaque état membre est tenu de suivre l'évolution des teneurs en résidus dans les productions végétales mises sur le marché. Des analyses de résidus sont donc effectuées sur les fruits et légumes non-lavé, ni épluché au niveau des producteurs, des criées et des grossistes ainsi que sur les fruits et les légumes vendus dans les grandes surfaces et chez les détaillants. En Belgique, ce programme de monitoring relève du contrôle de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire et porte une attention particulière aux cultures susceptibles de présenter des dépassements en résidus. L'objectif de ces contrôles vise surtout à inciter les agriculteurs, les horticulteurs et les maraîchers à respecter scrupuleusement la réglementation afin de garantir ainsi de manière continue, une haute qualité des productions végétales.

Les résultats belges sur les résidus qui sont repris dans le rapport de la Commission européenne pour l'année 2002 montrent à nouveau que les fruits, les céréales et les légumes sont en Belgique de très haute qualité. 95% des échantillons analysés répondent aux normes très strictes. 55% des 1000 échantillons prélevés ne renferment pas de résidus de produits de protection des plantes. 40% des prélèvements contiennent des quantités de résidus en dessous des limites maximales autorisées en résidus (LMR's). Au sujet des 5,3% restants, un dépassement des tolérances légales est observé. Ces dépassements des limites maximales autorisées ne constituent pas un danger pour la santé.

En effet, les LMR's sont déterminées de manière à ce qu'elles soient qu'elles sont toujours inférieures, souvent très inférieures à la Dose Journalière Admissible (ADI). Pour l'établissement, la quantité moyenne journalière de la denrée concernée ingérée par le consommateur est prise en considération (fixée par le « panier de la ménagère »).

La Dose Journalière Admissible (DJA) représente, pour sa part, la quantité de résidus (mg/kg de poids) qui peut être journalièrement ingérée en toute sécurité par l'homme. Cette DJA est calculée sur bases des études toxicologiques où les résultats sont encore divisés par un coefficient de sécurité au minimum égal à 100 (10X pour l'extrapolation de l'animal à l'homme et 10X pour tenir compte des groupes plus sensibles tels que les bébés, les enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes).

La différence importante entre l'ingestion potentielle d'un pesticide (via les denrées susceptibles de le contenir) et la DJA met clairement en évidence qu'un léger dépassement de la LMR n'a pas d'effet pour la santé.

Comme l'a fait remarquer le rapporteur belge, une grande partie des 5,3% des dépassements doivent être imputés aux contrôles axés préférentiellement sur les cultures sensibles.

Au total, sur les produits mis sur le marché en Belgique, 2,5% des cas correspondent effectivement à des dépassements des limites européennes harmonisées. Les autres dépassements en résidus sont souvent observés dans les aliments importés. Ces résidus se situent en dessous des limites maximales en résidus autorisées dans le pays de production mais pour la Belgique qui n'a pas fixé de LMR's pour ces matières actives, ils sont répertoriés dans les cas de dépassements.

Les pêches et les raisins en sont un exemple.

C'est la raison pour laquelle Phytofar insiste sur une harmonisation de la législation, proposition en discussion actuellement au niveau européen. Phytofar y est favorable et accorde toute sa confiance aux commissions concernées tant européennes que nationales.

Aucun dépassement de LMR n'est constaté lorsque les produits de protection des plantes sont appliqués suivant les bonnes pratiques agricoles. A cet effet, Phytofar organise des campagnes d'information axées sur l'emploi correct des produits de protection des plantes et poursuit ses efforts auprès des agriculteurs afin de promouvoir les bonnes pratiques agricoles. Les agriculteurs mais également les prescripteurs et les distributeurs de produits de protection des plantes sont impliqués au même titre que tous les acteurs concernés dans le processus de la production. De cette façon, le secteur dans son entièreté pourra oeuvrer favorablement pour une utilisation correcte des produits de protection des plantes.

L'emploi correct de produits de protection des plantes permet de protéger efficacement la récolte et s'intègre dans une agriculture durable. Elle permet ainsi de fournir une alimentation variée, de qualité, accessible à tous et parfaitement adaptée aux exigences de l'être humain, des animaux et de l'environnement.

Fin du communiqué de presse

Pour plus de renseignements :

PHYTOFAR
Georgette Detiège
Tél: 02/238.97.75
Fax: 02/280.03.48
GSM: 0496/59.36.10
E-mail: Phytofar@fedichem.be
Site web: www.phytofar.be